

ARTICLE 1 : OBJET

Manpower anime, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, une opération de parrainage dont l'objectif est d'encourager les collaborateurs intérimaires et candidats recrutés en CDI/CDD par Manpower (article 2) à coopter des filleuls (article 3) sur des profils métiers particulièrement recherchés par nos agences. Demandez la liste à votre agence.

ARTICLE 2 : CONDITIONS POUR DEVENIR PARRAIN

Peut être déclaré parrain, tout collaborateur intérimaire ayant effectué au moins une mission Manpower dans les 12 derniers mois ou tout candidat ayant fait l'objet d'une opération de recrutement en CDI/CDD via Manpower auprès d'une entreprise ayant validé sa période d'essai dans les 12 derniers mois. Le parrain devra recommander un candidat, avec son accord, correspondant à un des profils recherchés par l'agence. Néanmoins, un parrain peut être rattaché à une agence différente de celle qui recrutera son filleul.

Le parrainage est validé et le parrain récompensé (article 4) si le candidat proposé remplit les conditions requises pour être filleul (article 3).

ARTICLE 3 : CONDITIONS POUR ÊTRE FILLEUL(E)

Peut être déclaré(e) filleul(e), toute personne présentée par un collaborateur intérimaire Manpower ou un candidat recruté en CDI/CDD (sous réserves des conditions requises en article 2) et dont le profil métier fait partie de ceux recherchés par l'agence. A la date d'inscription chez Manpower, le filleul ne doit avoir aucune heure travaillée chez Manpower au cours des 24 derniers mois. Un(e) filleul(e) ne peut être parrainé(e) qu'une seule fois.

Dès sa première heure de mission chez Manpower, il peut à son tour devenir parrain (article 2).

ARTICLE 4 : RÉCOMPENSE / DOTATION

Pourra être récompensé, le parrain dont le filleul a réalisé 150 heures travaillées pour Manpower dans un délai de 90 jours suivant son inscription, ou à l'issue de la période d'essai du filleul si celui-ci a été recruté en CDD ou d'un CDI au sein d'une entreprise via une prestation de recrutement Manpower.

Le parrain est récompensé par une prime de 150 euros bruts versée sur son bulletin de paie dans le mois suivant l'atteinte des 150 heures. L'agence de rattachement du parrain le prévient du versement de sa prime.

Si le parrain qui coopte est un candidat directement recruté en CDI/CDD lors d'une prestation de recrutement Manpower, la récompense s'effectue alors - et dans ce cas exclusivement - en chèques cadeaux.

Ces chèques cadeaux, d'une valeur équivalente à 150 euros bruts, sont valables 1 an à la date d'émission. Ils sont acceptés par de nombreuses enseignes dont la liste est consultable sur <https://up.coop/upcadhoc/>, liste sera remise avec les chèques cadeaux. En aucun cas, il n'est possible de demander la contre-valeur en espèces, ou autrement.

L'agence prévient le parrain de la réception de ses chèques cadeaux afin qu'il puisse venir les retirer. En respect du plafond URSSAF, un parrain pourra bénéficier d'une unique récompense annuelle par chèques cadeaux.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OPÉRATION

La participation à cette opération de parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La décision du lancement du parrainage est à l'initiative de chaque agence, selon ses besoins de recrutement en intérim ou dans le cadre de son activité recrutement.

Elle s'engage à mettre à disposition des collaborateurs intérimaires la liste des métiers stratégiques concernés par le parrainage.

L'agence se réserve le droit d'accepter ou non l'inscription du filleul en fonction de ses besoins de recrutement en intérim ou dans le cadre de son activité recrutement.

Manpower se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler totalement ou partiellement cette opération si les circonstances l'exigent, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être attribué aux participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 : DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Afin de vous permettre de participer à l'opération de parrainage, Manpower est susceptible de collecter des données à caractère personnel vous concernant, nécessaires à la prise en compte de votre participation et à l'établissement de votre récompense. Vous pouvez à tout moment demander à être retiré de l'opération. Dans ce cas, vous serez réputé avoir renoncé à votre participation à l'opération, et ne pourrez être récompensé.

Pour plus d'informations concernant la manière dont sont traitées vos données à caractère personnel dans le cadre de l'opération, vous pouvez consulter notre politique de données personnelles, accessible en permanence sur notre site www.manpower.fr.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 et la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression, dans les conditions de la réglementation applicable, sur les données à caractère personnel que Manpower détient, en adressant une demande mentionnant vos nom, prénom, adresse, numéro intérimaire, nom de votre agence Manpower et en joignant une copie d'un justificatif d'identité, par écrit à Manpower France - Protection des Données - MyCoopt' - Opération de parrainage - Immeuble Landscape - 6 place des Degrés - TSA 61117 - 92030 La Défense Cedex ou à protectiondesdonnees@manpower.fr, en mentionnant impérativement dans l'objet "MyCoopt' - Opération parrainage".